

Pôle Sportif des Montboucons - Indemnité d'éviction à M. PICARD

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réalisation du Pôle Sportif des Montboucons, la Ville de Besançon a acquis à Mme JOUFFROY née BONNEFOY diverses parcelles sises chemin des Montboucons cadastrées section HL n° 3 et 21 d'une contenance totale de 3 ha 07 a 45 ca.

M. Maurice PICARD, demeurant 12 D chemin des Montboucons, était exploitant agricole de cet ensemble foncier. A ce titre, des indemnités d'éviction lui étaient dues dès lors qu'il n'était plus en mesure d'exploiter ces terres.

Le programme d'aménagement du Pôle Sportif des Montboucons étant achevé, la Ville se doit désormais d'indemniser M. PICARD.

Le Service des Domaines a évalué les indemnités d'éviction à la somme de 66 320 F.

La dépense sera imputée au chapitre 92.824.658.30100.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les indemnités,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.